

L'an deux mille vingt-deux, le trente du mois de juin à 20h30, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de *Beaumont (Haute Savoie)*, sous la présidence de *Monsieur Marc GENOUD*, Maire de *Beaumont* dûment convoqués le 24 juin 2022.

Présent(s) : Le Maire, Genoud Marc,

MM les Adjoints : C. Seifert, R. Personnaz, T. Eudes, S. Mercet, Nicolas Laks

MM les Conseillers : V. Roy, J. Personnaz, C. Roy, C. Arhuero, P. Meylan, S. Pérou, S. Manganelli, S. Casabianca

Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration : Nath. Laks donné à Nicolas Laks

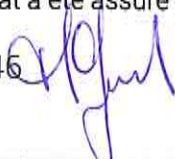
Absent(s) excusé(s) : S. Tugler-Rossi, A. Blanc, G. Vilmint, S. Baud, M. Aragon

Le secrétariat a été assuré par : Sophie Mercet

Nombre de membres

En exercice :	21
Présents :	14
Votants	15
Dont pouvoirs	01

N° 2022-46



FINANCES- SYANE- Programme de travaux 2022- Travaux de gros entretien reconstruction

Annule et remplace – erreur de plume

Le Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie réalisera, dans le cadre de son programme annuel 2022, l'ensemble des travaux relatifs à l'opération de Travaux de gros entretien reconstruction Programme de travaux 2022

Le montant global est estimé à : 82 508.00 €

Avec une participation financière communale s'élevant à : 47 609.00 €

Et des frais généraux s'élevant à : 2 475.00 €

Il convient donc de délibérer sur les montants réactualisés :

Afin de permettre au SYANE de lancer la procédure de réalisation de l'opération, il convient que la commune de Beaumont :


- Approuve le plan de financement des opérations à programmer figurant en annexe, et notamment la répartition financière proposée
- S'engage à verser au SYANE sa participation financière à cette opération

Il est donc proposé au conseil municipal, qui accepte à l'unanimité, de :

- D'approuver le plan de financement et sa répartition financière d'un montant global estimé à 82 508.00 € avec une participation financière communale s'élevant à 47 609.00 € et des frais généraux s'élevant à 2 475.00 €
- S'engage à verser au SYANE, 80 % du montant du taux de contribution au budget de fonctionnement (3% du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit 1 980.00 € sous forme de fonds propres après la réception par le SYANE de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération

N° 2022-46



Envoyé en préfecture le 08/07/2022
Reçu en préfecture le 08/07/2022
Affiché le 
ID : 074-217400316-20220630-D2022_46AR-DE

- S'engage à verser au SYANE, sous forme de fonds propres, la participation (hors frais généraux) à la charge de la commune. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le SYANE de la première facture de travaux, à concurrence de 80 % du montant prévisionnel soit 38 087.00 €. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

Le maire,

Marc GENOUD



Certifié exécutoire,
A Beaumont, le
Le maire,

